

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 30 juin 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORE - Gérard BRAMOULLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI - Eric DIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 011-464/16/BM

**■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la requalification du quai Saint-Pierre dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'esplanade Charles de Gaulle et ses abords à Cassis
MET 16/514/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'esplanade Charles de Gaulle et ses abords constituent le point de convergence de l'ensemble des voies et promenades piétonnes de la ville de Cassis. Cet espace stratégique présente peu de continuité d'aménagement avec le Centre Ancien venant de faire l'objet d'une requalification. Afin de repenser ce territoire au regard de son attractivité et des usages qui y sont pratiqués, une requalification complète de l'espace public est nécessaire.

Afin d'assurer la prise en compte des objectifs de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, visant à requalifier l'esplanade Charles de Gaulle et ses abords, comprenant le quai Saint-Pierre, la présente convention a pour objet d'établir les règles de cofinancement des travaux et d'une maîtrise d'ouvrage unique.

Elle a également pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par le Département qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

**Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016**

La Métropole d'Aix-Marseille Provence sera alors seule compétente pour la passation et l'exécution des marchés, l'attribution des marchés, les études et les travaux.

La prise en charge par le Département sera mobilisée par voie de remboursement.

Cette convention annule et remplace la précédente, votée par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole n° VOI 002-1375/15/BC du 23 octobre 2015 portant approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la requalification du quai Saint-Pierre dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'Esplanade Charles de Gaulle à Cassis, le Département souhaitant y apporter des modifications substantielles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération MET 16/110/CM portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-lès-Martigues, Ensuès-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le vœu émis par le Conseil de Territoire de Marseille-Provence en sa séance du 24 juin 2016.
- La délibération de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole n° VOI 002-1375/15/BC du 23 octobre 2015 portant approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour la requalification du quai Saint-Pierre dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'Esplanade Charles De Gaulle à Cassis

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la requalification du quai Saint-Pierre dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'Esplanade Charles de Gaulle et ses abords à Cassis ;
- Qu'il est avantageux que ces travaux soient réalisés sous une maîtrise d'ouvrage unique ;

Délibère

Article 1 :

Est retirée la délibération VOI 002-1375/15/BC de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 23 octobre 2015.

Article 2 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux ci-annexée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la requalification du quai Saint-Pierre dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'esplanade Charles de Gaulle et ses abords à Cassis.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace public et Voirie

Christophe AMALRIC